

# POUR SE PROFESSIONNALISER ET CONDUIRE DES PROJETS EN SPORT ADAPTÉ

# DEJEPS APSA GUIDE PRATIQUE DU CANDIDAT

---

**Concevoir** des projet en APSA  
**Coordonner** la mise en oeuvre du projet  
**Conduire** des démarches d'intervention en APSA  
**Initier** des actions de sensibilisation en formation



*Trans'Formation*

3 Rue Cépré - 75015 PARIS  
Tél 01 42 73 90 07 - Fax 01 42 73 90 10  
<http://transformation.ffsportadapte.fr>

Numéro d'organisme de formation 11 75 08 544 75  
Numéro Siret 311 463 210 000 55

*Trans'Formation*  
Organisme national de formation de la FFSA

### 04 INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 04 EXIGENCES PRÉALABLES POUR ACCÉDER À LA FORMATION
- 04 DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES
- 04 DÉMARCHE DE FORMATION
- 04 COMPÉTENCES VISÉES
- 05 OBTENTION D'UNITÉS CAPITALISABLES
- 05 CONDITIONS D'INSCRIPTION

### 06 LA FORMATION

- 06 MODALITÉS DE LA FORMATION
- 06 OBJECTIFS
- 06 MOYENS PÉDAGOGIQUES
- 06 FINANCEMENTS
- 07 MODALITÉS DU POSITIONNEMENT
- 08 CALENDRIER DE LA FORMATION DEJEPS APSA
  - CALENDRIER «PÉRIODE EN ENTREPRISE»
  - CALENDRIER FORMATION «EN CENTRE»
- 10 LES MODULES

### 21 ANNEXES

- 21 DOSSIER DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES PRÉALABLES D'ENTRÉE EN FORMATION
- 22 PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER À JOINDRE (FORMULAIRE DE CANDIDATURE)
- 23 MODALITÉS DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES (PRÉALABLE À L'ENTRÉE EN FORMATION)
- 24 CERTIFICAT MÉDICAL
- 25 PRÉSENTATION DE NOS FORMATEURS DEJEPS APSA
- 26 RÈGLEMENT D'INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES
- 29 FICHE D'INSCRIPTION

Ce diplôme d'Etat est délivré par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (inscrit au RNCP) dans la cadre de la rénovation des filières de formation et de la disparition programmée du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option « activités physiques et sportives adaptées ».

Il permet d'exercer la **fonction d'éducateur sportif dans des structures spécialisées** du champ médico-social, de la médiation éducative et thérapeutique, de la santé mentale et du sport. Il permet **d'intervenir auprès des personnes en situation de handicap mental ou psychique en complète responsabilité**.

Il est également reconnu dans les conventions collectives des champs professionnels concernés et contribue à la construction d'une identité professionnelle reconnue.

- ▶ Formation modulaire en alternance avec des compétences certifiées en centre de formation (540 H) ,d'autres en « entreprise » (420 H) et en association sportive affiliée à la FFSA (30 H)
- ▶ Chaque candidat passe par un **positionnement à l'entrée en formation** (entretiens) [p07]. Ce positionnement permet d'individualiser de manière contractuelle chaque parcours. La formation ne peut débuter qu'après ce positionnement.

# INFORMATIONS GENERALES

## PRÉ-REQUIS - EXIGENCES PRÉALABLES POUR ACCÉDER A LA FORMATION

- 1 Justifier d'une expérience préalable d'encadrement d'un an auprès des publics concernés (établissement spécialisé, association sportive, structure de loisirs ou de vacances) ; il ne s'agit pas obligatoirement d'une expérience en continu ni à temps complet ;
- 2 Etre capable de réaliser un parcours aquatique de 50 mètres nage libre, avec départ plongé et récupération, lors des derniers 25 mètres, d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur.

Ces exigences sont vérifiées au moyen de la production d'attestations pour l'encadrement et le parcours aquatique (cette dernière doit être délivrée par une personne titulaire du BEESAN ou d'un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur).

## DISPENSES DES EXIGENCES PREALABLES

- Les titulaires du BEES 1er degré, option « activités physiques et sportives adaptées » ;
- Les titulaires du BEES 1er degré, option « encadrement des activités physiques et sportives des personnes handicapées mentales » ;
- Les titulaires du certificat de spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » associé à l'une des spécialités du BPJEPS ;
- Les titulaires du diplôme fédéral d'animateur délivré par la Fédération Française du Sport Adapté **sont dispensés de l'attestation d'expérience** ;
- Les candidats, pouvant justifier d'une qualification permettant l'encadrement ou la surveillance contre rémunération des activités aquatiques en cours de validité, **sont dispensés de la production de l'attestation de réussite au parcours aquatique**.

## DÉMARCHE DE LA FORMATION

Alternance entre séquences en centre de formation et en « entreprise »

*(établissements spécialisés du champ social, médico-social, de santé mentale, de l'aide sociale à l'enfance, d'insertion pour des personnes en désaffiliation sociale, association sportive ou structure de loisirs ..)*

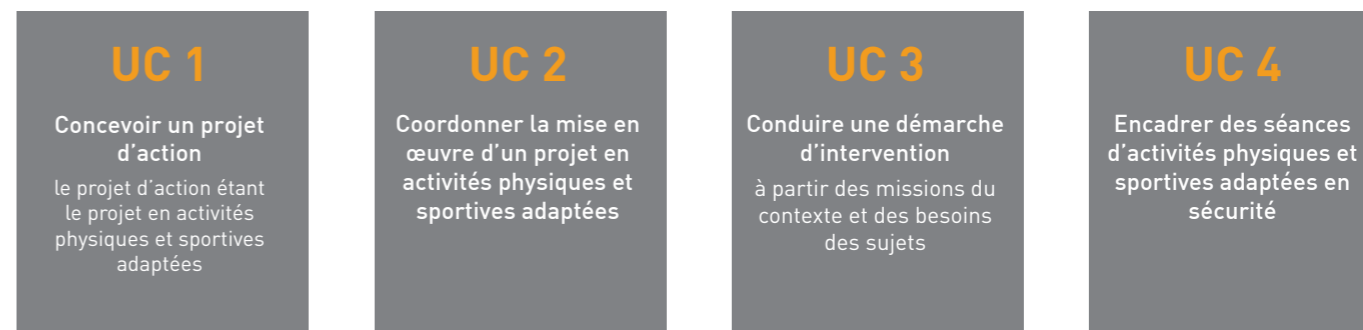
- **Apports théoriques** pour définir ses conceptions ; les contenus théoriques s'appuient sur des connaissances et des réflexions issues de la philosophie, de la psychanalyse, de l'anthropologie et de la sociologie autour des problématiques sujet/objet afin que les projets prennent en compte un sujet existant et que les choix contribuent à sa réelle évolution ;
- **Interventions pédagogiques** auprès de personnes déficientes intellectuelles, en souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'insertion pour conduire des projets ;
- **Conception d'outils** pour analyser sa pratique ;
- **Séquences d'évaluation** formative et certificative suivant les périodes de formation.

## COMPÉTENCES VISÉES

- **Concevoir, coordonner, conduire et évaluer** des projets en activités physiques et sportives adaptées en partant des missions de la structure d'alternance et des besoins des personnes déficientes intellectuelles, en souffrance psychique et/ou éprouvant des difficultés d'insertion qui y sont accueillies ;
- **Initier** des actions de sensibilisation en formation ;
- **Analyser** des problématiques professionnelles pour faire évoluer sa pratique ;
- **Engager** sa responsabilité éthique pour permettre aux sujets d'apprendre, d'évoluer dans leurs projets et de conquérir leur autonomie.

## CERTIFICATION

La certification est organisée autour de quatre unités capitalisables :



L'organisme de formation, dans le dossier d'habilitation, précise l'organisation des épreuves certificatives ainsi que les compétences qui seront évaluées pour chacune des UC. Ces évaluations certificatives sont communiquées au moment de l'inscription au positionnement.

## OBTENTION D'UNITES CAPITALISABLES

- ▶ Les titulaires du BEES 1er degré, option « activités physiques et sportives adaptées » (délivré de 1994 à 2010) obtiennent de droit la validation des UC 1 et 4.
- ▶ Les titulaires du BEES 1er degré « encadrement des activités physiques et sportives des personnes handicapées mentales » (délivré de 1984 à 1993) obtiennent de droit l'UC 4

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

### 1 DEUX MOIS AVANT LE DÉBUT DU STAGE DE POSITIONNEMENT

- Compléter et envoyer une **fiche d'inscription**<sup>(1)</sup> et le **dossier de vérification des exigences**<sup>(2)</sup> à l'adresse suivante :

**FFSA - Trans'Formation**  
3 rue Cépré  
75015 PARIS

<sup>(1)</sup> : programme de formation disponible sur : <http://transformation.ffsportadapte.fr/>

<sup>(2)</sup> : dossier page 21

### 2 DÈS RÉCEPTION DE LA FICHE D'INSCRIPTION

- Trans'Formation vous enverra un dossier intitulé "préparer son positionnement"
- Ce dossier vous permettra de réaliser un "document support écrit" qui servira de base aux échanges que vous aurez durant les entretiens du positionnement.

### 3 3 SEMAINES AVANT LE DÉBUT DU STAGE DE POSITIONNEMENT

- Envoyer votre dossier support du positionnement à Trans'Formation

#### ➔ NOUS CONTACTER

Isabelle GOUIN

isabelle.gouin@ffsa.asso.fr

01 42 73 90 07

01 42 73 90 10

FFSA - Trans'Formation, 3 rue Cépré 75015 Paris

<http://transformation.ffsportadapte.fr>

## MODALITÉS DE LA FORMATION

- La formation se structure en 13 modules ;
- Hors positionnement et hors allègements, elle est d'une durée de 990 heures (540 H en centre de formation – 450 H en « entreprise ») ;
- Durant cette période, il aura à valider les compétences dans chacune des 4 UC

## OBJECTIFS

- **Concevoir**, coordonner, conduire et évaluer des projets en activités physiques et sportives adaptées à partir d'une analyse des missions et du dispositif institutionnel, des caractéristiques et des besoins des sujets accueillis, dans le cadre d'un travail en équipe pluridisciplinaire ;
- **Initier** des actions de sensibilisation en formation ;
- **Analyser** des problématiques professionnelles pour faire évoluer sa pratique ;
- **Engager** sa responsabilité éthique pour permettre aux sujets d'apprendre, d'évoluer dans leurs projets et de conquérir leur autonomie

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- **Apports théoriques** pour définir ses conceptions du métier et élaborer ses projets en APSA ;
- **Elaboration** d'outils permettant d'analyser sa pratique ;
- **Analyse** des supports d'activités pouvant être proposés aux personnes en situation de handicap mental ou psychique ;
- **Interventions pédagogiques** auprès des publics concernés ;
- **Apports théoriques** pour définir ses conceptions du métier et élaborer ses projets en APSA ;
- **Evaluation formative** à chacun des modules et **certificative** à certaines étapes de la formation.

## PUBLICS VISES

Educateurs spécialisés, éducateurs sportifs, AMP, infirmiers, tout professionnel amené à mettre en place des activités physiques et sportives adaptées et toute personne ayant un projet de reconversion professionnelle

## MODALITÉS DU POSITIONNEMENT

Le positionnement consiste à situer le candidat par rapport aux compétences du diplôme auquel il prétend.

Tout stagiaire, quel que soit son statut, quelles que soient ses dispenses prévues par l'arrêté spécifique à cette qualification, quelles que soient les validations dont il peut bénéficier de droit, bénéficie d'un positionnement constituant un élément essentiel pour contractualiser son parcours de formation.

Le candidat s'engage dans un processus d'auto-évaluation, au regard du référentiel professionnel, du référentiel de certification, de ses expériences et acquis. Il propose à l'organisme de formation le parcours lui semblant le plus cohérent dans le lien entre les compétences qu'il pense avoir développées antérieurement et celles attendues par la formation. Ce parcours est ensuite négocié. Cet échange avec l'organisme de formation peut conduire soit à des allègements, soit à des renforcements de formation.

### EN TROIS TEMPS :

- 1 portant sur le **dossier réalisé par le candidat (1H)** ;
- 2 faisant **suite à l'observation de séquences pédagogiques** mises en œuvre auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes déficients intellectuels ou en souffrance psychique ;
- 3 permettant de **fixer contractuellement le parcours de formation individualisé** pour chaque candidat, les allègements de formation dont il pourra bénéficier.

La session de positionnement débutera par une présentation complète de la formation et des modalités de certification.

## FRAIS D'INSCRIPTION AU POSITIONNEMENT



**Coût pédagogique : 120 €**  
[ session 2018 ]



**Durée de la formation : 20 H (2,5 jours)**

Positionnement à l'entrée en formation en 2018 pour une entrée en formation en janvier 2019  
→ Voir le calendrier (page 8)

# CALENDRIER FORMATION DEJEPS APSA

**PROMOTION 11 [ 2020 - 2021 ]**  
DU 6 JANVIER 2020 AU 13 OCTOBRE 2021

## CALENDRIER «PÉRIODE EN ENTREPRISE»

N°	INTITULÉS	DATES	NOMBRE D'HEURES
A1	Découverte et analyse du contexte professionnel (entre M1 et M2)	janvier/février	40
A2	Conception stage structure «coordination»	février	20
A3	Conception stage structure «projet APSA»	février/mars	20
A4	Intervention, choix cycle 1, évaluation diagnostique, intention pédagogique, objectif cycle	mars	20
A5	Intervention, conduite cycle 1	avril	30
A6	Intervention	avril/mai	10
A7	Intervention, rédaction document	mai	10
A8	Intervention, rédaction document	mai/juin	10
	ENVOI DOCUMENTS	juin	
A9	Intervention, évaluation cycle 1	juillet	10
<b>M10</b>	<b>CERTIFICATION 1</b>	<b>septembre</b>	
A11	Conception projet APSA, choix cycle 2 et 3, évaluation diagnostique, intention pédagogique, objectif cycle	septembre	30
A12	Intervention cycles 2 et 3, mémoire	octobre	20
A13	Intervention cycles 2 et 3	octobre	20
A14	Intervention cycles 2 et 3	novembre	20
A15	Intervention cycles 2 et 3, évaluation formative	décembre	25
A16	Intervention cycles 2 et 3, mémoire	janvier	35
A17	Intervention cycles 2 et 3, évaluation cycle 2 et 3 mémoire, enquête, projet de formation	février	35
A18	Bilan, projet APSA, outils communication, préparation synthèses, rédaction rapport	mars	35
	ENVOI DOCUMENTS	avril ou mai	
<b>M12</b>	<b>CERTIFICATION 2</b>	<b>mai ou juin</b>	
A19	Mémoire, traitement données, projet formation, conception outils	mai	30
A20	Mémoire, résultats, rédaction	juin	30
	ENVOI DOCUMENTS	septembre	
<b>M13</b>	<b>CERTIFICATION 3</b>	<b>octobre</b>	
<b>TOTAL NOMBRE D'HEURES</b>			<b>450</b>

## CALENDRIER FORMATION «EN CENTRE»

N°	RÉF	INTITULÉS	DATES	LIEU	CP <sup>(2)</sup>	PC <sup>(3)</sup>
	19005DE	Positionnement à l'entrée en formation <sup>(1)</sup>	27 au 29 mai 2019	Paris (75)	120	-
	19010DE	Positionnement à l'entrée en formation <sup>(1)</sup>	16 au 18 septembre 2019	Strasbourg (67)	120	-
	19015DE	Positionnement à l'entrée en formation <sup>(1)</sup>	7 au 9 octobre 2019	Strasbourg (67)	120	-
	19020DE	Positionnement à l'entrée en formation <sup>(1)</sup>	18 au 20 novembre 2019	Strasbourg (67)	120	-
	19021DE	Positionnement à l'entrée en formation <sup>(1)</sup>	9 au 11 décembre 2019	Paris (75)	120	-
<b>(1) pour une entrée en formation en janvier 2020 (20H)</b>						
M1	20025DE	Méthodologie de projet et de l'intervention (40H)	6 au 10 janvier 2020	Limoges (87)	640	360
M2	20035DE	Analyse des caractéristiques des publics et des contextes professionnels (80H)	3 au 14 février 2020	Boulouris (83)	1270	900
M3	20045DE	Présentation du projet APSA (40H)	9 au 13 mars 2020	Paris (75)	640	610
M4 *	20055DE	Jeux et sports collectifs (40H)	16 au 20 mars 2020	Limoges (87)	640	360
	20060DE	Jeu et autisme (40H)	23 au 27 mars 2020	Nice (06)	640	485
	20065DE	Jeux et sports collectifs ITEP (40H)	8 au 12 juin 2020	Boulouris (83)	640	410
	20435DE	Animation d'activités physiques et corporelles auprès des personnes à mobilité réduite (40H)	16 au 20 novembre 2020	Strasbourg (67)	640	540
M5 *	20080DE	Balnéothérapie (40H)	22 au 26 juin 2020	Evron (53)	640	400
	20085DE	Activités aquatiques et projet de soin (40H)	7 au 11 septembre 2020	Evron (53)	640	400
	20090DE	Activités aquatiques et autisme (40H)	14 au 18 septembre 2020	Evron (53)	640	400
	20095DE	Activités aquatiques (40H)	7 au 11 décembre 2020	Evron (53)	640	400
M6	20100DE	Activités athlétiques (40H)	11 au 15 mai 2020	Boulouris (83)	640	410
M7 *	20105DE	Activités duelles opposition/combat (40H)	16 au 20 novembre 2020	Boulouris (83)	640	410
	20110DE	Activités duelles opposition/jeu de raquettes (40H)	16 au 20 novembre 2020	Boulouris (83)	640	410
M8 *	20120DE	Activités d'expression - danse (40H)	15 au 19 juin 2020	Strasbourg (67)	640	540
	20125DE	Arts du cirque (40H)	28 sept. au 2 oct. 2020	Aire-sur-l'Adour (40)	640	520
	20405DE	Autisme et activités d'expression (40H)	28 sept. au 2 oct. 2020	Strasbourg (67)	640	540
M9 *	20130DE	Navigation côtière (40H)	25 au 29 mai 2020	Baie Quiberon (56)	640	480
	20135DE	Escalade (40H)	22 au 26 juin 2020	Tarbes (65)	640	510
	20140DE	Vélo Tout Terrain (40H)	22 au 26 juin 2020	Gap (05)	640	500
	20145DE	Randonnée, découv. de l'environnement (40H)	25 au 29 mai 2020	Gap (05)	640	500
	20190DE	Activités équestres (40H)	25 au 29 mai 2020	Kleinfrankenheim (67)	640	340
M10	20160DE	Certification 1 (UC1 et 2) - mémoire (40H)	29 juin au 3 juillet 2020	Strasbourg (67)	680	540
M11	20170DE	Régulation : méthodologie mémoire et formation (40H)	30 nov. au 4 déc. 2020	Strasbourg (67)	660	540
M12	21175DE	Synthèse 1 : certification 2 (UC 1, 2 et 3) - suivi mémoire - projet formation (40H)	19 au 23 avril 2021	Saint-Alban (48)	680	340
M13	21180DE	Synthèse 2 : certification 3 (mémoire et UC3) - bilan (20H)	11 au 13 octobre 2021	Limoges (87)	380	260

<sup>(1)</sup> Pour les modules 4, 5, 7, 8 et 9, le candidat choisit une option <sup>(2)</sup> CP = Coût pédagogique <sup>(3)</sup> PC = Pension complète

### INFORMATIONS



**Coût pédagogique : 8 790 €**  
[ tarif promotion 2020 - 2021 ]



**Durée de la formation : 990 H**

- 540 H en centre de formation
- 420 H en structure spécialisée
- 30 H en association sportive affiliée à la FFSA



**Modules 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 = 40 H (1 semaine)**  
**Module 2 = 80 H (2 semaines)**  
**Module 13 = 20 H (3 jours)**

## POSITIONNEMENT À L'ENTRÉE EN FORMATION

### OBJECTIFS

- S'engager dans un processus d'auto-évaluation de ses compétences à partir des référentiels professionnel et de certification ;
- Définir contractuellement son parcours de formation

### CONTENUS

- ▶ Présentation de la formation et des modalités de certification ;
- ▶ Présentation du positionnement (objectifs, organisation) ;
- ▶ Entretien portant sur le dossier réalisé par le candidat, dossier présentant le projet professionnel, les compétences acquises avec une description d'expériences significatives permettant de repérer ces compétences et le parcours de formation ;
- ▶ Entretien faisant suite à l'observation et l'analyse d'une séquence pédagogique observée favorisant la mise en œuvre des compétences pédagogiques du candidat ;
- ▶ Entretien permettant de contractualiser le parcours de formation individualisé du candidat, les allègements de formation dont il pourrait bénéficier.

## MODULE 1 - MÉTHODOLOGIE DU PROJET EN APSA ET INTERVENTION PÉDAGOGIQUE

### OBJECTIFS

- Définir le sens de son métier et des actes éducatifs et/ou thérapeutiques dans son contexte d'alternance ;
- Identifier le contexte réglementaire et les missions de la structure ;
- Identifier sa place dans le contexte du travail pluridisciplinaire ;
- Elaborer des outils permettant d'analyser sa pratique et de faire des choix ;
- Instaurer une relation et choisir des démarches pédagogiques sollicitant le sujet à partir des processus qu'il peut mettre en jeu ;
- Préserver l'intégrité physique et psychique des sujets lors de ses interventions ;
- Comprendre la notion de responsabilité éthique pour l'engager dans sa pratique.

### CONTENUS

- ▶ Méthodologie du projet ;
- ▶ Eduquer, soigner : approches théoriques ;
- ▶ Contexte réglementaire et missions des structures spécialisées ;
- ▶ Qu'est-ce qu'être sujet : approches philosophiques et psychanalytiques ;
- ▶ Les besoins d'un sujet : approche théorique et analyse de cas ;
- ▶ Apprendre : définitions et problématiques liées aux singularités des personnes déficientes intellectuelles ou en souffrance psychique ;
- ▶ Les articulations du projet : missions, hypothèses de besoins, objectifs, logique d'activités, intention pédagogique ;
- ▶ Classification des activités à partir des processus mis en jeu par le pratiquant ;
- ▶ Observer et évaluer : approche théorique et élaboration d'outils ;
- ▶ La relation et la responsabilité éthique ;
- ▶ Conception, conduite et analyse de séquences pédagogiques.

## MODULE 2 - ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES PUBLICS ET DES CONTEXTES PROFESSIONNELS

### OBJECTIFS

- Développer une approche clinique des caractéristiques et des problématiques des publics relevant du champ médico-social, de la santé mentale, de l'aide sociale à l'enfance, de la réinsertion sociale ;
- Comprendre la notion de rites symboliques dans la construction du sujet ;
- Analyser les enjeux liés aux évolutions législatives et réglementaires des champs concernés ;
- S'engager dans une analyse des institutions ;
- S'impliquer dans le travail en équipe autour du projet individuel et du projet en APSA ;
- Choisir des activités à partir d'une analyse des besoins du sujet et de la logique d'activité ;
- Conduire des séances pédagogiques permettant au sujet de s'engager à partir du sens qu'il donne à l'activité.
- Comprendre des méthodologies de recherche pour concevoir son mémoire.

### CONTENUS

- ▶ Sujet/souffrance/déficience – éthique/éducation/soin ;
- ▶ Développement de l'enfant (cognitif, psychique, affectif, moteur) ;
- ▶ Structures de personnalité, souffrance psychique et pathologies mentales
- ▶ L'adolescence - Le devenir adulte
- ▶ Vulnérabilité, dépendance, autonomie ou le vécu de la relation ;
- ▶ Qu'est ce qu'une institution ou la dimension du politique dans le travail social et dans l'accompagnement thérapeutique ?
- ▶ Approches théoriques ;
- ▶ Présentation des premières étapes de conception du projet en APSA ;
- ▶ La F.F.S.A. : organisation, secteurs de pratique, réglementation ;
- ▶ Animation de séquences pédagogiques auprès d'enfants et d'adolescents déficients intellectuels ;
- ▶ Méthodologie du mémoire.

## MODULE 3 - PRÉSENTATION DU PROJET EN APSA ET DE SA COORDINATION

### OBJECTIFS

- Concevoir et présenter le projet en APSA suite à une analyse de la structure d'alternance ;
- Définir les coordinations nécessaires à la réalisation du projet ;
- Analyser le fonctionnement institutionnel en situant sa responsabilité éthique ;
- Préciser ses conceptions en lien avec le contexte (ses missions) et les problématiques des sujets
- Conduire des séances pédagogiques sollicitant le désir des sujets à s'engager, à agir, à développer leurs liens singuliers au support proposé ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation
- Préciser la thématique du mémoire.

### CONTENUS

- ▶ Présentation orale du projet
- ▶ Analyse des éléments d'articulation du projet
- ▶ Travail par ateliers à partir des difficultés rencontrées lors de la présentation du projet
- ▶ Analyse des fonctionnements institutionnels en équipe pluridisciplinaire
- ▶ Relations avec les familles ou les représentants du sujet
- ▶ Ethique et éducation/enjeux de la responsabilité/altérité
- ▶ La relation pédagogique ou thérapeutique
- ▶ Processus en jeu dans les logiques d'activités

## MODULE 4 JEUX ET SPORTS COLLECTIFS

Choisir un stage parmi :

- Jeux et sports collectifs ;
- Jeu et autisme ;
- Jeux et sports collectifs ITEP ;
- Animation d'activités physiques et corporelles auprès des personnes à mobilité réduite ;

### JEUX ET SPORTS COLLECTIFS

#### OBJECTIFS

- Choisir des jeux ou sports collectifs à partir d'une analyse de leur logique et au regard des besoins des sujets ;
- S'ouvrir aux problématiques du jeu en s'appuyant sur des classifications et des travaux théoriques ;
- Concevoir une relation pédagogique permettant au sujet de donner du sens à ses apprentissages ;
- Choisir des démarches pédagogiques permettant au sujet de s'engager à partir de ses ressources cognitives, affectives, psychiques ;
- Concevoir des outils d'analyse de sa pratique ;
- Encadrer des séquences de jeux et sports collectifs en préservant la sécurité des pratiquants.

#### CONTENUS

- ▶ Logique des jeux et sports collectifs et les contraintes pour le pratiquant ;
- ▶ Classification des jeux (Château, Caillois...) et intérêts dans ses interventions ;
- ▶ Approche clinique du jeu ;
- ▶ Elaboration d'outils pour concevoir des jeux et sports collectifs à partir des capacités affectives et cognitives des pratiquants ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès de personnes déficientes intellectuelles ;
- ▶ Conception de référentiels d'évaluation

### JEU ET AUTISME

#### OBJECTIFS

- S'approprier des connaissances sur l'autisme ;
- Prendre en compte les besoins singuliers de ces personnes pour concevoir des projets utilisant le jeu ;
- Acquérir des méthodologies de travail et d'analyse ;
- Choisir des démarches pédagogiques pour susciter le désir d'agir et permettre au sujet de se transformer ;
- Acquérir des connaissances sur le jeu ;
- Comprendre l'importance et l'intérêt du jeu dans l'évolution et la construction d'un sujet.

#### CONTENUS

- ▶ L'autisme : approche théorique, hypothèses étiologiques.
- ▶ Classification des jeux (Château, Caillois...) ;
- ▶ Comment la personne autiste peut-elle jouer ?
- ▶ Logique des jeux et sports collectifs ;
- ▶ Conception de projet à partir des besoins de la personne autiste ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès d'enfants ou d'adultes autistes ;
- ▶ Conception d'outils pour identifier les évolutions des pratiquants ;
- ▶ La démarche pédagogique de l'auto-adaptation et l'accompagnement de la personne vers le jeu ;
- ▶ Qu'est-ce que la relation ? Comment l'instaurer en respectant le sujet ?
- ▶ Qu'est-ce qu'écouter ?

### JEUX ET SPORTS COLLECTIFS EN ITEP

#### OBJECTIFS

- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets en jeux et sports collectifs en s'appuyant sur les missions de la structure et les besoins des enfants ou adolescents impliqués ;
- Définir la logique d'activités pour identifier les processus mis en jeu et les mettre en lien avec les besoins des sujets ;
- Identifier la place du jeu dans la construction psychique et cognitive des enfants et adolescents ;
- Identifier des démarches pédagogiques et les mettre en œuvre pour que le sujet désire apprendre ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation pour identifier les évolutions et les partager avec l'équipe pluridisciplinaire.

#### CONTENUS

- ▶ Les problématiques liées aux troubles de la conduite et du comportement ;
- ▶ Eduquer, soigner : définitions et conceptions – éthique et éducation, éthique et accompagnement thérapeutique ;
- ▶ Comment prendre en compte la souffrance psychique des enfants et adolescents concernés lors de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets en jeux et sports collectifs ;
- ▶ Logique des jeux et sports collectifs : les processus en jeu à partir de la revendication de ses capacités ;
- ▶ Classification des jeux (Château, Caillois...) : approche anthropologique, philosophique, clinique ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès d'enfants accueillis en ITEP et choix des démarches pédagogiques ;
- ▶ Conception d'outils pour identifier les évolutions des pratiquants ;
- ▶ Qu'est-ce que la relation ? Comment l'instaurer en respectant le sujet ? Qu'est-ce qu'écouter ?

### ANIMATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET COROPORELLES AUPRÈS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

#### OBJECTIFS

- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets en activités physiques et corporelles pour tenter de répondre aux besoins de ces personnes dans le cadre d'un travail en équipe ;
- Interroger ses conceptions pour permettre à ces personnes d'être engagées dans leur projet ;
- Acquérir des méthodologies de travail et d'analyse ;
- Innover en favorisant les apprentissages et le maintien des acquis ;
- Concevoir des environnements, des aménagements sollicitant le désir de la personne ;
- Identifier la place du jeu dans les propositions qui peuvent être faites.

#### CONTENUS

- ▶ Aspects théoriques sur les origines et conséquences des déficiences mentales avec une mobilité réduite – caractéristiques spécifiques de ces personnes ;
- ▶ Missions des structures d'accueil et accompagnement du projet de vie de la personne ;
- ▶ La dimension éthique dans sa pratique ;
- ▶ Les activités physiques et corporelles : définitions, classification et logique des activités ;
- ▶ Choix d'activités signifiantes pour les personnes en lien avec leurs besoins ;
- ▶ Le jeu : définitions, classifications, intérêts ;
- ▶ L'aménagement du milieu comme moyen de sollicitation du désir de la personne ;
- ▶ Les enjeux de la relation et les démarches pédagogiques ;
- ▶ Conception d'outils d'observation et d'évaluation ;
- ▶ Séances d'animation auprès de personnes ayant une mobilité très réduite.

## MODULE 5 - ACTIVITÉS AQUATIQUES

Choisir un stage parmi :

- Balnéothérapie ;
- Activités aquatiques et projet de soin ;
- Activités aquatiques et autisme ;
- Activités aquatiques ;

### BALNÉOTHÉRAPIE

#### OBJECTIFS

- Choisir des activités à support aquatique à partir d'une analyse de leur logique et au regard des besoins des sujets ;
- Concevoir un accompagnement et des aménagements permettant au sujet de s'engager dans l'activité à partir des sensations et du plaisir qu'il éprouve ;
- Choisir des démarches pédagogiques permettant au sujet de construire son adaptation au milieu aquatique ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation pour analyser sa pratique ;
- Assurer la cohérence avec les objectifs du projet individuel.

#### CONTENUS

- ▶ Logique des activités aquatiques : du terrien à l'aquatique : transformations et adaptations ;
- ▶ L'accompagnement en balnéothérapie et en piscine ou comment instaurer une relation pour devenir compagnon de jeu ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès de personnes ayant une déficience profonde ou un polyhandicap ;
- ▶ Conception d'outils pour identifier les évolutions des pratiquants ;
- ▶ Le choix du matériel et l'aménagement du milieu en fonction de l'espace aquatique et des capacités d'engagement des sujets.
- ▶ Les démarches pédagogiques pour que le sujet construise son adaptation.
- ▶ Réglementation des baignades.

### ACTIVITÉS AQUATIQUES ET PROJET DE SOIN

#### OBJECTIFS

- Conduire des projets en activités aquatiques pour tenter de répondre aux besoins des sujets dans le cadre de leur projet de soin et à partir du lien qu'ils entretiennent à l'activité ;
- S'approprier des connaissances sur les activités aquatiques : processus en jeu, adaptations ;
- Acquérir des méthodologies de travail et d'analyse pour partager les évolutions et les difficultés avec le patient et l'équipe ;
- Choisir des démarches pédagogiques et aménager le milieu pour solliciter l'engagement du patient ;
- Instaurer une relation thérapeutique.

#### CONTENUS

- ▶ Logique des activités aquatiques et processus de gestion auxquels le sujet est confronté ;
- ▶ Du terrien à l'aquatique : transformations et adaptations.
- ▶ Comment accompagner la personne dans son soin en utilisant ces activités : qualité de la relation et des médiations proposées ;
- ▶ Séances d'animation auprès d'adultes d'un service de psychiatrie ;
- ▶ Conception d'outils pour identifier les évolutions du patient ;
- ▶ L'aménagement du milieu et le choix des démarches d'intervention ;
- ▶ Réglementation des baignades.

## ACTIVITÉS AQUATIQUES ET AUTISME

#### OBJECTIFS

- S'approprier des connaissances sur l'autisme.
- Définir le sens de son métier et engager sa responsabilité pour que les actions menées soient au service des besoins des sujets.
- Acquérir des méthodologies de travail et d'analyse en activités aquatiques.
- Choisir des démarches pédagogiques pour susciter

#### CONTENUS

- ▶ Logique des activités aquatiques ; processus en jeu pour s'adapter au milieu.
- ▶ Du terrien à l'aquatique : transformations et adaptations.
- ▶ Séances pédagogiques auprès d'enfants autistes.
- ▶ Comment favoriser l'éveil de la personne autiste en utilisant ces activités ?
- ▶ Conception d'outils pour identifier les évolutions

le désir d'entrer en relation et d'agir en activités aquatiques.

- S'approprier des connaissances sur les activités aquatiques.
- Elaborer des aménagements du milieu pour que le sujet gère ses adaptations.

des pratiquants.

- ▶ Les démarches pédagogiques, l'aménagement du milieu, l'accompagnement en activités aquatiques.
- ▶ Place du jeu dans les activités aquatiques.
- ▶ Réglementation des baignades.
- ▶ Qu'est-ce qu'écouter ?

## ACTIVITÉS AQUATIQUES

#### OBJECTIFS

- Choisir des activités aquatiques à partir d'une analyse de leur logique et au regard des besoins des sujets ;
- Concevoir une relation pédagogique, thérapeutique et des aménagements permettant au sujet de donner du sens à ses apprentissages ;
- Choisir des démarches pédagogiques permettant au

sujet de construire son adaptation au milieu aquatique ;

- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation pour analyser sa pratique ;
- Assurer la sécurité des sujets lors d'interventions en activités aquatiques ;

#### CONTENUS

- ▶ Logique des activités aquatiques : processus en jeu, principes fondamentaux
- ▶ Du terrien à l'aquatique : à partir de quoi le sujet construit-il son adaptation ?
- ▶ Les différentes formes de pratique et l'aménagement du milieu
- ▶ La place du jeu en activités aquatiques
- ▶ Conception d'outils d'observation et d'évaluation pour

identifier les étapes d'adaptation

- ▶ Notion d'intention pédagogique
- ▶ La relation, les médiations en activités aquatiques
- ▶ Séances pédagogiques auprès de personnes déficientes intellectuelles
- ▶ Réglementation des baignades et de l'encadrement des activités aquatiques

## MODULE 6 - ACTIVITÉS ATHLÉTIQUES

#### OBJECTIFS

- Choisir des activités athlétiques à partir d'une analyse de leur logique et au regard des besoins des sujets ;
- Concevoir une relation pédagogique et des aménagements permettant au sujet de découvrir ses capacités et de les revendiquer en fonction du sens qu'il donne à l'activité ;

Conduire des séances en régulant les situations pédagogiques à partir d'une intention pédagogique ;

- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation pour analyser sa pratique ;
- Gérer des séances pédagogiques en préservant l'intégrité du sujet.

#### CONTENUS

- ▶ Logique des activités athlétiques : processus en jeu ;
- ▶ Capacités sollicitées dans les courses, sauts et lancers et leur gestion par le pratiquant pour progresser ;
- ▶ La place du jeu dans les séquences pédagogiques ;
- ▶ D'un engagement spontané du sujet porté par le jeu à la recherche de son efficacité (pour soi, dans la confrontation à l'autre) ;

Les principes physiologiques de la gestion des efforts ;

- ▶ Conception de référentiels d'évaluation en courses, sauts et lancers ;
- ▶ Les démarches pédagogiques ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès d'enfants ou d'adultes déficients intellectuels.



## MODULE 7 - ACTIVITÉS DUELLES D'OPPOSITION

Choisir un stage parmi :

- Jeux d'opposition - combat
- Jeux d'opposition - jeux de raquettes

### JEUX D'OPPOSITION - COMBAT

#### OBJECTIFS

- Choisir les jeux d'opposition à partir d'une analyse de leur logique, des contraintes qu'elles imposent aux sujets et de la cohérence avec leurs besoins ;
- Concevoir une relation pédagogique et des démarches d'intervention permettant au sujet de s'engager dans l'opposition tout en préservant son intégrité psychique et physique ;
- Comprendre la notion de conflit, en identifier l'intérêt et la mettre en jeu de manière symbolique dans l'opposition à l'autre ;
- Élaborer des séances permettant au sujet de se revendiquer dans une opposition à un autre ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation de la pratique.

#### CONTENUS

- ▶ Logique des activités duelles d'opposition : sans opposition que reste-t-il ?
- ▶ La gestion du rapport de force et de l'opposition.
- ▶ La place du jeu dans les activités duelles d'opposition où comment jouer sur l'imaginaire comme moyen d'entrée dans les activités.
- ▶ La construction psychique des sujets, le conflit.
- ▶ Caractéristiques des personnes et activités d'opposition (intérêts, limites).
- ▶ Relation à soi, relation à l'autre, affirmation de soi et opposition : donner du sens à l'activité pour s'y engager.
- ▶ Les démarches pédagogiques et l'expérimentation de solutions par le pratiquant.
- ▶ Séances pédagogiques auprès d'adolescents déficients intellectuels.
- ▶ Conception de référentiels d'évaluation spécifiques aux activités.

### JEUX D'OPPOSITION - JEUX DE RAQUETTES

#### OBJECTIFS

- Choisir les jeux de raquettes à partir d'une analyse de leur logique et au regard des besoins des sujets ;
- Concevoir une relation pédagogique et des démarches d'intervention permettant au sujet de s'affirmer en fonction du sens qu'il donne à l'activité ;
- Comprendre la notion de conflit et la mettre en jeu de manière symbolique par l'engagement dans l'opposition à l'autre ;
- Élaborer des séances permettant au sujet de se revendiquer dans une opposition à un autre ;
- Concevoir des outils d'analyse de sa pratique ;
- Gérer des séances pédagogiques en préservant l'intégrité psychique et physique des sujets.

#### CONTENUS

- ▶ Logique des jeux de raquettes : la relation d'opposition comme élément structurant de l'activité ;
- ▶ Éléments communs et spécificités du tennis, du tennis de table et du badminton ;
- ▶ La gestion des informations (traitement des informations, choix, anticipation, stratégies) ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès d'enfants déficients intellectuels ;
- ▶ La construction psychique des sujets, le conflit ;
- ▶ Choix du matériel et aménagement du milieu ;
- ▶ Elaboration de référentiels d'évaluation en jeux de raquettes et par activité pour identifier les progrès.

## MODULE 8 - ACTIVITÉS D'EXPRESSION

Choisir un stage parmi :

- Activités d'expression - danse ;
- Arts du cirque ;
- Autisme et expression ;

### ACTIVITÉS D'EXPRESSION - DANSE

#### OBJECTIFS

- Choisir des activités d'expression, de création, de production à partir d'une analyse de leur logique et au regard des besoins des sujets ;
- Faire évoluer ses représentations des activités en s'appropriant une culture spécifique ;
- Choisir des supports d'expression auxquels le sujet donne du sens ;
- Concevoir une relation pédagogique permettant au sujet de se découvrir en s'adressant à un autre au travers d'activités à visée expressive ;
- Conduire des séances permettant au sujet d'élaborer un langage corporel symbolique ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation pour analyser sa pratique.

#### CONTENUS

- ▶ Définition des activités physiques d'expression, de danse ;
- ▶ Caractéristiques et besoins des sujets et intérêts des activités à visée expressive, créative et esthétique ;
- ▶ Investir différents modes d'expression en fonction de contraintes permettant de créer ;
- ▶ Relations corps, espace, temps, énergie, musique... ;
- ▶ Utilisation de supports d'expression (musique, danse, voix, matériaux, déguisements) ;
- ▶ Qu'est-ce qu'un langage corporel symbolique ?
- ▶ Animation de séquences auprès d'adultes déficients intellectuels ;
- ▶ Elaboration d'outils d'analyse de l'activité.

### ARTS DU CIRQUE

#### OBJECTIFS

- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet en arts du cirque ;
- Découvrir la culture circassienne et les différents domaines la constituant ;
- Analyser les processus qui sont à l'œuvre en arts du cirque (prouesse, expression, création, production) ;
- Acquérir des méthodologies de travail et d'analyse pour que ce projet puisse s'inscrire dans une dimension pluridisciplinaire ;
- Choisir des démarches pédagogiques sollicitant l'engagement des sujets pour leur permettre de s'exprimer, d'évoluer, de créer.

#### CONTENUS

- ▶ Définitions et aspects culturels ;
- ▶ Logique des activités d'arts du cirque : processus en jeu entre revendication de ses capacités, affirmation de soi et expression/création/production ;
- ▶ Les différentes pratiques : équilibres, jongleries, acrobaties, jeu de clown ;
- ▶ Choix des démarches pédagogiques afin que le sujet soit acteur de ses explorations ;
- ▶ Imaginaire des arts du cirque et engagement de la personne à partir du lien qu'elle entretient aux activités ;
- ▶ Animation d'ateliers « cirque » auprès d'adolescents déficients intellectuels ;
- ▶ Conception d'outils d'évaluation pour identifier les évolutions et les partager avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire.

### AUTISME ET ACTIVITÉS D'EXPRESSION

#### OBJECTIFS

- S'approprier des connaissances sur l'autisme en identifiant les caractéristiques singulières ;
- Comprendre ce que sont les activités d'expression, ce qu'est un langage corporel symbolique ;
- Investir différentes médiations (danse, terre, peinture) afin de proposer aux sujets celles dans lesquelles il va éprouver sa sensorialité ;
- Elaborer des modes de sollicitation du sujet pour qu'il s'engage dans une expression à partir de son désir ;
- Choisir des méthodologies de travail et d'analyse de sa pratique ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation.

#### CONTENUS

- ▶ Autisme et expression comme moyen d'instauration d'une relation à l'autre ;
- ▶ Les activités d'expression – définitions, processus sollicités ;
- ▶ Qu'est-ce qu'un langage corporel symbolique ;
- ▶ De la sensorialité vécue à l'expression ;
- ▶ Investir différents modes d'expression ;
- ▶ S'exprimer, créer, se produire : problématiques rencontrées à partir des caractéristiques des personnes autistes ;
- ▶ Instauration d'une relation en respectant le sujet ;
- ▶ Animation d'activités auprès d'enfants autistes ;
- ▶ Elaboration d'outils d'observation et d'évaluation.

# LES MODULES

## MODULE 9 - ACTIVITÉS D'ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Choisir un stage parmi :

- Navigation côtière ;
- Escalade
- Randonnée, orientation, découv de l'environnement ;
- Vélo Tout Terrain ;
- Activités équestres ;

### NAVIGATION CÔTIÈRE

#### OBJECTIFS

- Concevoir des projets en navigation côtière en relation avec des professionnels de la voile ;
- Acquérir des connaissances spécifiques à la navigation et à l'environnement marin pour permettre aux sujets accompagnés de s'ouvrir au monde et aux autres ;
- Concevoir une relation pédagogique permettant au sujet de s'engager dans l'activité pour construire ses adaptations en fonction du lien qu'il entretient avec celle-ci ;
- Choisir des démarches pédagogiques conduisant le sujet à apprendre à partir des processus affectifs, psychiques et cognitifs qu'il peut mettre en jeu ;
- Élaborer des moyens pour naviguer en fonction des capacités cognitives des sujets ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation pour analyser sa pratique.

#### CONTENUS

- ▶ Ressources mobilisées chez le pratiquant (traitement d'information, pilotage, maintien d'un cap...)
- ▶ Connaissances spécifiques à la navigation et à l'environnement marin ;
- ▶ Choix du matériel : type de bateaux ;
- ▶ Identification et interprétation des indices liés au vent, aux vagues, aux marées, aux nuages... ;
- ▶ Lecture de cartes marines et orientation ;
- ▶ Vie à bord, sécurité, réglementation ;
- ▶ Conception d'outils d'analyse de la pratique ;
- ▶ Conception et mise en œuvre de projets en relation avec des professionnels de la voile ;
- ▶ Les démarches pédagogiques et la sollicitation des pratiquants en fonction de leurs besoins ;
- ▶ Gestion des journées de navigation par les stagiaires.

### ESCALADE

#### OBJECTIFS

- Concevoir des projets en assurant la sécurité des pratiquants ;
- Acquérir des connaissances sur les différentes formes d'activités afin de choisir celles qui seront en lien avec les besoins des sujets ;
- Concevoir une relation pédagogique permettant au sujet de s'engager dans l'activité pour construire ses adaptations ;
- Favoriser les prises d'initiatives et la responsabilisation des sujets afin qu'ils puissent grimper et assurer ;
- Aménager les sites pour favoriser l'engagement du sujet dans sa pratique ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation pour analyser les progrès des pratiquants.

#### CONTENUS

- ▶ Logique des activités d'escalade ;
- ▶ Les différentes formes de pratique (SAE, bloc, site extérieur aménagé) ;
- ▶ Les capacités mobilisées chez le pratiquant (motrices, psycho-affectives, cognitives) ;
- ▶ Prélever des indices sur une paroi pour anticiper ses déplacements ;
- ▶ Choix des voies et de leurs difficultés en fonction du niveau des pratiquants ;
- ▶ Gestion de la sécurité (par l'intervenant, par le pratiquant) ;
- ▶ Choix du matériel spécifique à l'activité ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès d'adolescents déficients intellectuels ;
- ▶ Elaboration de référentiels d'évaluation pour identifier les progrès des pratiquants ;
- ▶ Les démarches pédagogiques sollicitation du sujet pour qu'il construise son adaptation en fonction de ses capacités ;
- ▶ Place du jeu lors des séquences pédagogiques.
- ▶ Réglementation et préservation de l'environnement

## RANDONNÉE, ORIENTATION, DÉCOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT

#### OBJECTIFS

- Concevoir des projets en randonnée en permettant au sujet de gérer sa sécurité et son orientation ;
- Choisir des sites et des modes d'engagement signifiants pour le sujet afin qu'il s'y engage, développe ses projets à partir de ses centres d'intérêt ;
- Concevoir des outils d'orientation en lien avec les capacités cognitives et psychoaffectives des sujets ;
- Mettre en œuvre une relation pédagogique favorisant les apprentissages du sujet dans la gestion de ses déplacements ;
- S'ouvrir à l'environnement culturel pour élaborer des projets pluridisciplinaires et permettre aux sujets d'enrichir leurs savoirs ;

#### CONTENUS

- ▶ Capacités mobilisées chez le pratiquant (motrices, physiologiques, cognitives, psycho-affectives) et leur gestion en situation ;
- ▶ Connaissance du milieu (faune, flore, habitat, écosystèmes) création de fiches de travail en fonction des capacités et des besoins des pratiquants ;
- ▶ Lecture de carte; orientation ;
- ▶ Problématiques liées à l'altitude ; Météorologie, sécurité ;
- ▶ Choix du matériel (chaussures, sacs ...) ;
- ▶ Organisation de randonnées en liaison avec des professionnels de la montagne (sorties, transferts) ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès d'adultes déficients intellectuels ;
- ▶ Conception de référentiels d'évaluation spécifiques à la randonnée ;
- ▶ Réglementation en montagne et préservation de l'environnement.

### VÉLO TOUT TERRAIN (VTT)

#### OBJECTIFS

- Concevoir des projets en VTT en permettant au sujet de gérer sa sécurité et son orientation ;
- Choisir des formes d'activités signifiantes pour le sujet afin qu'il s'y engage et puisse y avoir ses propres projets, marquant ainsi son lien singulier à l'activité ;
- S'ouvrir à l'environnement culturel pour élaborer des projets pluridisciplinaires et permettre aux sujets de développer des centres d'intérêts personnels, à partager avec les autres ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation pour analyser les progrès des pratiquants.

#### CONTENUS

- ▶ Ressources mobilisées chez le pratiquant pour piloter, s'orienter, s'adapter aux contraintes de l'environnement à partir d'un but signifiant pour lui ;
- ▶ Choix et entretien du matériel ;
- ▶ Choix des parcours en fonction des capacités du pratiquant et de ses centres d'intérêt ;
- ▶ Lecture de carte; orientation ;
- ▶ Sécurité et réglementation : organisation de sorties, de transferts ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès d'adolescents déficients intellectuels ;
- ▶ Les démarches pédagogiques : apprendre à gérer son activité en fonction du lien que le sujet entretient avec elle ;
- ▶ Connaissances sur l'environnement physique et humain, préservation de l'environnement ;
- ▶ Le travail en équipe et conception d'outils d'évaluation

### ACTIVITÉS ÉQUESTRES

#### OBJECTIFS

- Concevoir des projets en activités équestres permettant aux sujets de gérer leur relation au cheval en sécurité ;
- Choisir des formes d'activité en fonction des besoins des sujets et du lien qu'ils entretiennent à l'activité ;
- Coordonner le projet en relation avec des professionnels des activités équestres ;
- Mettre en œuvre une relation pédagogique favorisant l'engagement du sujet, ses apprentissages ;
- S'ouvrir à une culture autour des équidés et de l'activité favorisant les liens pluridisciplinaires des projets ;
- Concevoir des outils d'observation et d'évaluation pour analyser sa pratique et les progrès des participants ;

#### CONTENUS

- ▶ Connaissances du cheval et des activités pouvant être proposées ;
- ▶ Pratique de différentes formes d'activités (manège, randonnée, voltige, attelage...)
- ▶ La préparation du cheval et les médiations relationnelles ;
- ▶ Le choix de la cavalerie et du matériel en fonction des caractéristiques des personnes ;
- ▶ La monte et la gestion des différentes allures ;
- ▶ Le choix des démarches pédagogiques pour que le sujet s'engage et apprenne ;
- ▶ Séances pédagogiques auprès de personnes déficientes intellectuelles ou en souffrance psychique ;
- ▶ Elaboration d'outils d'observation et d'évaluation pour identifier les évolutions du pratiquant ;
- ▶ La réglementation et la sécurité en activités équestres.

# LES MODULES

## MODULE 10 - CERTIFICATION 1 : ANALYSE DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES - MÉTHODOLOGIE DU MÉMOIRE

### OBJECTIFS

- Analyser la conception du projet en APSA et sa cohérence avec les missions de la structure, le fonctionnement institutionnel, le travail en équipe et les besoins des sujets ;
- Choisir des activités à partir d'une analyse des besoins du sujet et des processus en jeu dans ces activités ;
- Identifier ses difficultés pour faire évoluer ses interventions et ses compétences ;
- Proposer son sujet de mémoire ;
- Certifier des compétences de l'UC 1 et de l'UC 2 prévues à cette étape de la formation.

## MODULE 11 - RÉGULATION

### OBJECTIFS

- Identifier les difficultés rencontrées dans le cadre de sa formation en alternance ainsi que les actions engagées pour les dépasser ;
- Analyser les limites rencontrées dans la relation pédagogique, les difficultés éprouvées dans l'écoute de l'autre ainsi que les sollicitations proposées pour faire évoluer cette relation et les hypothèses de travail ;
- Interroger les outils conçus pour analyser sa pratique (observation, évaluation, bilans ...) ;
- Resituer ses engagements dans le travail en équipe
- Présenter les différentes étapes de son mémoire ainsi que la démarche et les outils servant au recueil des données ;
- Développer des conceptions en formation d'adultes et s'approprier une méthodologie ;
- Rechercher un emploi (optionnel en fonction du profil du candidat).

## MODULE 12 - SYNTHÈSE 1 : CERTIFICATION 2

### OBJECTIFS

- Certifier les compétences des UC 1, 2 et 3 ;
- Analyser son parcours de formation en alternance ;
- Se projeter dans son avenir professionnel ;
- Présenter les différentes étapes de son mémoire, en particulier le recueil des données et l'analyse de celles-ci ;
- Présenter son projet de formation ;

## MODULE 13 - SYNTHÈSE 2 : CERTIFICATION 3

### OBJECTIFS

- Certifier des compétences de l'UC 3 (projet formation) et le mémoire ;
- Analyser sa formation ;
- Situer ses projets professionnels

### ➔ NOUS CONTACTER

Isabelle GOUIN

isabelle.gouin@ffsa.asso.fr

01 42 73 90 07

01 42 73 90 10

FFSA - Trans'Formation, 3 rue Cépré 75015 Paris

<http://transformation.ffsportadapte.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Sports

Direction Régionale de  
la Jeunesse des Sports et  
de la Cohésion Sociale du  
Limousin

DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité «Perfectionnement sportif»  
Mention «Activités Physiques et Sportives Adaptées»

DOSSIER DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES  
PRÉALABLES D'ENTRÉE EN FORMATION

NOM \_\_\_\_\_

NOM DE JEUNE FILLE \_\_\_\_\_

PRÉNOM(S) \_\_\_\_\_

SEXE  MASCULIN  FÉMININ

NÉ(E) LE \_\_\_\_\_

LIEU \_\_\_\_\_ N° DÉPARTEMENT \_\_\_\_\_

NATIONALITÉ \_\_\_\_\_

PROFESSION \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_

PHOTO À COLLER

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du candidat :

## PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER À JOINDRE AU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

- la présente demande d'inscription avec photo d'identité à coller à l'emplacement prévu
- copie de votre pièce d'identité recto/verso en cours de validité
- certificat médical (ci-inclus) de non contre-indication à la pratique **et** à l'enseignement du sport datant de moins de 3 mois
- copie de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.) ou de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou B.N.P.S. ou B.N.S.
- Les candidats âgés de moins de 25 ans doivent, conformément à l'article L 114-6 du code du service national, avoir participé à la journée d'appel de préparation à la défense. **Joindre une photocopie du certificat individuel remis à l'issue de cette journée**

**Pièces à fournir pour la vérification de ces exigences préalables** (voir page 3 : les conditions d'accès à la formation) :

- attestation d'encadrement délivrée par le responsable de la structure
- attestation de réussite au parcours aquatique délivrée par une personne titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif option « activités de la natation » ou d'un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur
- copie de vos diplômes (voir page 3 : Les cas de dispenses)

## MODALITÉS DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'accès à la formation conduisant au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités physiques et sportives adaptées », est conditionné à la vérification des exigences préalables suivantes (article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2007) :

- **Justifier d'une expérience d'encadrement d'un an auprès des publics concernés**, soit dans un service ou établissement spécialisé, soit dans une association sportive accueillant des personnes en situation de handicap, soit dans une structure de loisirs et vacances ;
- **Être capable de réaliser un parcours aquatique** de 50m nage libre, avec départ plongé et récupération, lors des derniers 25m, d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur.

### **Dispenses :**

- sont dispensés de la production de l'attestation d'expérience d'encadrement les titulaires du diplôme fédéral d'animateur délivré par la Fédération française du sport adapté ;
- sont dispensés de la production de l'attestation de réussite au parcours aquatique les candidats pouvant justifier d'une qualification permettant l'encadrement ou la surveillance contre rémunération des activités aquatiques, en cours de validité ;
- sont dispensés de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation les candidats titulaires du B.E.E.S. 1er degré option « activités physiques et sportives adaptées » ou du B.E.E.S. 1er degré option « encadrement des activités physiques et sportives des personnes handicapées mentales » ou du certificat de spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » associé à l'une des spécialités sportives du B.P.J.E.P.S.

**DANS TOUS LES CAS, FOURNIR COPIE(S) DU(DES) DIPLÔME(S) OU ATTESTATION(S)**

DOSSIER DE CANDIDATURE À RETOURNER À

**JOINDRE LES PIÈCES DEMANDÉS**

**Isabelle GOUIN**  
FFSA - Trans'Formation  
3 rue, Cépré  
75015 PARIS

## CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_

certifie que Monsieur, Madame \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

est apte à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives adaptées

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du médecin

## 40 ANS D'EXPERIENCE

AU SERVICE DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL, DE LA SANTE MENTALE, L'AIDE SOCIALE  
À L'ENFANCE ET LA RÉINSERTION SOCIALE

*Trans'Formation œuvre pour redynamiser les filières de professionnalisation en lien avec l'Etat et pour leurs reconnaissances dans le secteur spécialisé. Trans'Formation cherche à affiner ces formations diplômantes pour qu'elles répondent à la fois aux besoins du secteur spécialisé tout en étant en adéquation avec le cadre juridique. Notre projet : Accompagner les professionnels du champ médico-social, de la santé mentale, de l'aide sociale à l'enfance de la réinsertion sociale dans l'évolution de leurs pratiques professionnelles.*

### PRÉSENTATIONS DE NOS FORMATEURS

Les formateurs sont choisis pour leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine de formation pour lequel ils sont sollicités.

#### **Morad BAROUDI**

Educateur spécialisé, éducateur sportif en SESSAD et formateur

#### **Didier BELLANGER**

Responsable pédagogique du Jardin Aquatique d'Evron

#### **Patrick BIDOT**

Directeur de Trans'Formation, CTN auprès de la FFSA et formateur

#### **Anne BULLIOT**

Enseignante en arts plastiques, céramiste et formatrice

#### **Jacques CABASSUT**

Professeur d'université en psychopathologie clinique, psychanalyste, formateur, superviseur d'équipe et auteur de plusieurs ouvrages

#### **Lilian CONDON**

Educateur sportif spécialisé (DEJEPS APSA) en Foyer de vie

#### **Jenny D'ARCY**

Monitrice d'équitation, formatrice dans le domaine équestre et le handicap, conduite de projets en activités équestres en lien avec des structures spécialisées

#### **Thierry DELAGE**

Educateur sportif en foyer, titulaire du DEJEPS APSA, du BEES « cyclisme » et membre de la commission nationale cyclisme de la FFSA

#### **Yannick ESCANDE**

Professionnel de l'escalade (DEJEPS escalade), intervention auprès de différents publics en milieu spécialisé et formateur

#### **Jean-François GOMEZ**

Docteur en sciences de l'éducation, éducateur spécialisé, thérapeute en psychomotricité, spécialiste des problématiques anthropologiques en structure spécialisée accueillant des personnes en situation de handicap mental ou psychique

#### **Lionel GRAS**

Professionnel intervenant en IME auprès d'enfants et d'adolescents autistes

#### **Djamilia JARNO**

Intervenante et formatrice en arts du cirque au sein de l'AFCA

#### **Françoise LE JALLE**

Enseignante à l'université de Strasbourg, consultante et formatrice dans le domaine médico-social et en santé mentale

#### **Anne-Catherine PATIERNO**

Educatrice sportive en F.A.M

#### **Lucie SAUM**

Psychologue clinicienne, formatrice dans le champ médico-social

#### **Maxime TESSIER**

Formateur et chargé de développement à Trans'Formation

#### **Marc THIRY**

Professeur en communication sociale, relations humaines et méthodologie de la relation, kinésithérapeute, psychomotricien. Concepteur et animateur de formations Snøezelen

#### **Olivier VIAUD**

Chorégraphe et intervenant en danse et milieu spécialisé

## RÈGLEMENT D’INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 6352-3 ET L. 6352-4 ET R. 6352-1 À R. 652-15 DU CODE DU TRAVAIL

\_\_\_\_\_

### PREAMBULE

Trans’Formation est l’organisme national de formation de la Fédération Française du Sport Adapté, ci-après désigné dans son ensemble « Trans’Formation » ou « l’organisme de formation ». Trans’Formation est domicilié au 3, rue Cépré – 75015 PARIS. Il est déclaré sous le numéro de déclaration d’activité **11 75 08 544 75** auprès du Préfet de la région Ile-de-France.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser les dispositions s’appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Trans’Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

### ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D’APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la vie collective ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d’une durée supérieure ou égale à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de la FFSA, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

### SECTION 1 : REGLES D’HYGIENES ET DE SÉCURITÉ

#### ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX

La prévention des risques d’accidents ou d’incident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation ou par le prestataire accueillant la formation ou le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en matière d’hygiène et de sécurité.

S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le formateur.
Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

#### ARTICLE 3 – CONSIGNES D’INCENDIE

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux loués par l’organisme de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Toutefois, conformément à l’article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans les locaux loués par l’organisme de formation ou au sein d’un établissement doté d’un règlement intérieur en application du chapitre 1er du titre II du livre III de la 1ère partie du présent code, les mesures de sécurité et d’hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe

ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

#### ARTICLE 4 – INTERDICTION DE FUMER OU DE VAPOTER

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte de l’organisme de formation ou des structures réservées par nos soins en application de leur propre règlement intérieur.

#### ARTICLE 5 – BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les locaux de formation en état d’ivresse ainsi que d’y introduire des boissons alcoolisées.

#### ARTICLE 6 – HÉBERGEMENT ET LIEUX DE RESTAURATION

L’organisme de formation propose sur certains stages :

- La pension complète ;
- La demi-pension, qui comprend l’hébergement, les petits déjeuners et les repas du midi ;
- Les repas du midi, pour les personnes ne souhaitant pas être hébergées sur place.

Ces prestations ne sont pas obligatoires. Si le stagiaire, le désire, il peut être héberger ou se restaurer dans un autre lieu de son choix mais la contribution de l’hébergement et des repas n’est pas prise en charge par Trans’Formation.

#### ARTICLE 7 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d’un accident ou d’un incident - survenu à l’occasion ou en cours de la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation.

Le responsable de l’organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

### ARTICLE 8 – HARCÈLEMENT SEXUEL, MORAL ET DÉRIVES SEXISTES

**8.1 Harcèlement sexuel** (article L. 1153-1 et suivants du Code du travail)

Aucun stagiaire ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d’obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l’auteur des faits ou au profit d’un tiers.

Par ailleurs, aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou faire l’objet d’une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l’article L. 1153-1 du Code du travail, y compris, dans le cas mentionné au 1° du même article, si les propos ou comportements n’ont pas été répétés.

Aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou faire l’objet d’une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions des articles L. 1153-1 à L. 1153-3 est nul.

Le Directeur de l’organisme de formation prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d’y mettre un terme et de les sanctionner.

Dans les lieux de formation, les personnes mentionnées à l’article

L. 1153-2 sont informées par tout moyen du texte de l’article 222-33 du Code pénal.

Tout stagiaire ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d’une sanction disciplinaire telle que prévue par le présent règlement intérieur.

**8.2 Harcèlement moral** (article L. 1152-1 et suivants du Code du travail)

Aucun stagiaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de stage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d’altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre sa formation.

Aucun stagiaire ne peut être sanctionné ou faire l’objet d’une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Toute rupture des relations contractuelles entre l’organisme de formation et le stagiaire intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152-1 et L. 1152-2, est nulle.

Le Directeur de l’organisme de formation prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral.

Les personnes mentionnées à l’article L. 1152-2 sont informées par tout moyen du texte de l’article 222-33-2 du Code pénal.

Tout stagiaire ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d’une sanction disciplinaire telle que prévue par le règlement intérieur.

Une procédure de médiation peut être mise en œuvre par tout stagiaire s’estimant victime de harcèlement moral ou par la personne mise en cause.

Le choix du médiateur fait l’objet d’un accord entre les parties.

Le médiateur s’informe de l’état des relations entre les parties. Il tente de les concilier et leur soumet des propositions qu’il consigne par écrit en vue de mettre fin au harcèlement.

Lorsque la conciliation échoue, le médiateur informe les parties des éventuelles sanctions encourues et des garanties procédurales prévues en faveur de la victime.

**8.3 Agissements sexistes** (article L. 1142-2-1 du Code du travail)

Nul ne doit subir d’agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d’une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

### SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

#### ARTICLE 9 – ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

##### 9.1 Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l’organisme de formation, par la convocation adressée par voie électronique. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s’absenter pendant les heures de stage.

Trans’Formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l’organisme de formation aux horaires d’organisation de la formation.

##### 9.2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d’absence, de retard ou de départ avant l’horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l’organisme de formation et s’en justifier.

L’organisme de formation informe immédiatement le financeur

(employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi, etc.) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l’article R. 6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s’expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l’absence.

##### 9.3 Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d’émargement au fur et à mesure du déroulement de l’action de formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l’issue de l’action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l’organisme qui finance l’action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l’organisme de formation les documents qu’il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d’inscription ou d’entrée en stage, etc.).

#### ARTICLE 10 – ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l’organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d’autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l’introduction de tierces personnes à l’organisme de formation ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

#### ARTICLE 11 – COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d’avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de vie collective pour le bon déroulement des formations.

#### ARTICLE 12 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de l’organisme de formation, l’usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l’activité de formation. L’utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

#### ARTICLE 13 – ENREGISTREMENTS

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d’enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### ARTICLE 14 – DOCUMENTATION

L’ensemble de la documentation pédagogique diffusée est protégée au titre des droits d’auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ DE TRANS’FORMATION EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

Trans’Formation décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

#### ARTICLE 16 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- Et/ou le financeur du stage de la sanction prise.

#### ARTICLE 17 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

##### 17.1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

##### 17.2 Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de cette convocation ;
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix : stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

##### 17.3 Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage pour les formations supérieures ou égales à 500 heures.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

##### 17.4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire adressée par lettre recommandée ou remise contre décharge.

### SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

#### ARTICLE 18 – ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Dans les stages d'une durée supérieure ou égale à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus ;
- Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;
- Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il

adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

#### ARTICLE 19 - DURÉE DU MANDAT DES DÉLÉGUÉS DES STAGIAIRES

Les délégués sont élus pour la durée du stage, leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de stage, il est procédé à une nouvelle élection.

#### ARTICLE 20 - RÔLE DES DÉLÉGUÉS DES STAGIAIRES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### SECTION 5 : PUBLICITÉ

#### ARTICLE 21 – PUBLICITÉ

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation et sur son site internet.

Fait à Paris, le 6 janvier 2014

Patrick BIDOT  
Directeur de Trans'Formation

Patrick BIDOT  
Directeur de Trans'Formation

# FICHE D'INSCRIPTION

#### POUR VOUS INSCRIRE

Renvoyer la fiche d'inscription complétée, signée et accompagnée du chèque de réservation (30 % du coût total de la formation) à TRANS'FORMATION – FFSA, 3 Rue Cépré, 75015 PARIS.

#### CONFIRMATION DE VOTRE INSCRIPTION

Dès réception de la fiche d'inscription, une convention ou un contrat de formation est envoyé en double exemplaire. Un exemplaire doit être renvoyé signé, impérativement avant le début du stage. La convocation, l'emploi du temps et la liste des participants sont envoyés 15 jours avant le début du stage.

A l'issue de la formation une facture sera adressée au client ou à l'organisme payeur ou au stagiaire avec l'attestation de présence. La facture devra être réglée dès réception.

#### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Nous proposons sur certains stages :

- **La pension complète (PCI)**;
  - **La demi-pension**, qui comprend l'hébergement, les petits déjeuners et les repas du midi;
  - **Les repas du midi**, pour les personnes ne souhaitant pas être hébergées sur place.
- Ces prestations sont proposées mais non obligatoires.

#### HORAIRES

Les stages débutent, en règle générale, le lundi matin à 9h et se terminent le vendredi à 13h.

#### MODIFICATIONS

Toute modification ou report d'inscription doit être confirmé par écrit au moins 15 jours avant le début du stage.

#### CONDITIONS D'ANNULATION

Toute demande d'annulation doit être effectuée par écrit. A moins de 5 jours du début du stage, Trans'Formation se réserve le droit de retenir le coût total de l'action de formation et des coûts d'hébergement s'il a été réservé. Trans'Formation se réserve la possibilité, en cas d'un nombre insuffisant de stagiaires, d'annuler un stage jusqu'à 3 jours de la date de début de la formation. Le client sera informé par écrit. Aucune indemnité ne sera versée en cas d'annulation du fait de Trans'Formation.

#### CONTENTIEUX

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation et à défaut d'accord amiable, le Tribunal d'instance de Paris sera compétent.

N° STAGES	INTITULÉS	DATES	LIEUX

#### FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **ETABLISSEMENT PRIVÉ**  au titre du plan de formation
- **ETABLISSEMENT PUBLIC**
  - formation des agents
  - conseils régionaux
  - pôle emploi
  - autres\_\_\_\_\_
- **UN ORGANISME COLLECTEUR**  précisez lequel\_\_\_\_\_
  - au titre du plan de formation ou CPF
  - périodes de professionnalisation
  - personne en recherche d'emploi
  - au titre d'un CIF
  - contrats de professionnalisation
- **A titre individuel**

Je verse la somme de \_\_\_\_\_ euros (30 % du coût total du stage) valant réservation et je m'engage à régler le solde à réception de la facture.

- Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus et je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions générales d'inscription sur le site internet de Trans'Formation.

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'employeur

Signature du stagiaire

Mail \_\_\_\_\_  
Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en nous contactant par email : [isabelle.gouin@ffsa.asso.fr](mailto:isabelle.gouin@ffsa.asso.fr).



TRANS'FORMATION - FFSA  
3 RUE CÉPRÉ 75015 PARIS

01 42 73 90 07



[isabelle.gouin@ffsa.asso.fr](mailto:isabelle.gouin@ffsa.asso.fr)



<http://transformation.ffsportadapte.fr>



SIRET : 311 463 210 000 55

Organisme de formation enregistré sous le n° : 11 75 08 544 75  
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)